

No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 mai 2021

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la  
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 10 mai 2021, à 20 h 00.

Le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne siège en séance  
ordinaire ce 10 mai 2021, par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Monsieur Yannick Thibeault, district 4  
Monsieur Richard Desormiers, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre  
Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et  
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

**21-05R-183**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**21-05R-184**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL  
2021**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

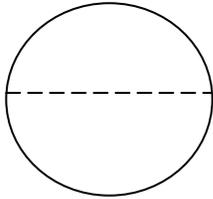
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 soit  
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme



No. résolution  
ou annotation  
**21-05R-185**

### DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, le maire fait lecture et dépose son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2020 et le rapport du vérificateur.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport;

QUE ce rapport soit diffusé sur le site Internet de la municipalité et dans la prochaine parution de la Belle Julienne .

ADOPTÉE

**21-05R-186**

### APPROBATION DES COMPTES À PAYER

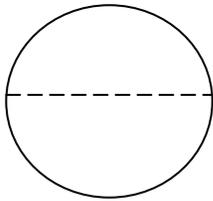
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 630 866.03 \$ et en autorise le paiement.

### LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE MAI 2021

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
63311	Agritex St-Roch	864,70 \$
63312	Bell service de réclamation	709,99 \$
63313	Construction JMSA	891,06 \$
63314	Cintas Canada	179,94 \$
63315	Desmarais électronique	284,57 \$
63316	Devicom	282,19 \$
63317	Fonds de l'information sur le territoire	315,00 \$
63318	Flash formation	459,90 \$
63319	Faktory 66	626,61 \$
63320	Forge Rawdon	678,35 \$
63321	Gagnon, Cantin, Lachapelle	1 057,38 \$
63322	GT service de conteneurs	5 605,03 \$
63323	Librairie Lu-Lu	4 554,42 \$
63324	Location 125.com	212,08 \$
63325	Marché S. Beaulieu	570,82 \$
63326	Mat. Const. Harry Rivest et fils	122,75 \$
63327	Patrick Morin	319,48 \$
63328	Pépinière St-Paul	48,29 \$
63329	Protection incendie CFS	196,64 \$
63330	Remorque 125	65,02 \$
63331	Remorquage Poirier	252,95 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 mai 2021

63332	Syndicat des pompiers	984,62 \$
63333	Shred-it	160,38 \$
63334	Auto pièces tracteur 125	103,42 \$
63335	L'union des employé de services	2 262,68 \$
63336	Pompes Villemaire	572,98 \$
63337	Williams Scotsman	2 576,39 \$
63338	Wood solutions environnement	839,32 \$
63339	Claude Fournier	13,76 \$
	Entretien de gazon Michael	
63340	Perreault	747,34 \$
63341	Les imprimés administratifs	620,87 \$
63342	Martech	129,35 \$
63343	S.R. Bourgeois et frère	851,56 \$
63344	Benoit Dupuis extincteurs	1 321,60 \$
63345	Entreprises Chartier	24 795,41 \$
63346	Hydro-Québec	2 023,56 \$
63347	Mutu-A-Gest	276,22 \$
63348	Poudrier Michel	18,00 \$
63305	Catherine Desforges	84,30 \$
63306	Catherine Perdu	59,78 \$
63307	Julie Boucher	90,00 \$
63308	Nadia De Cicco	100,00 \$
63309	Nathalie Goupil	72,41 \$
63310	Vicky Garofano	73,50 \$

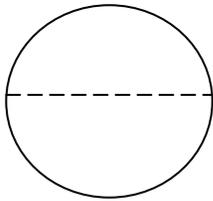
**Total: 57 074,62 \$**

**TRANSFÈRE ACCÉO**

**MONTANT**

**#CHÈQU  
E**

S1837	Ace Arthur Rivest	2 669,63 \$
S1838	Ace Accent contrôle elec.	238,24 \$
S1839	Ascenseur Mobius	183,96 \$
S1840	CRSBP des Laurentides	16 138,29 \$
S1841	Sani-Nord	5 825,99 \$
	Corporation des officiers	
S1842	municipaux	1 218,74 \$
S1843	Camions Inter-Lanaudière	4 392,83 \$
	DCA comptable professionnel	
S1844	agréé	32 129,76 \$
S1845	Systèmes logistiques GLS Canada	132,73 \$
S1846	Les Emballages Ralik	334,23 \$
S1847	Équipe Laurence ingénierie civile	2 868,63 \$
S1848	Excavation Carroll	79 332,75 \$
S1849	EMRN 2008 équipement médical	161,97 \$
S1850	FQM assurances	1 957,64 \$
S1851	Flip communications et stratégie	3 406,13 \$
S1852	FNX innov	29 082,93 \$
S1853	Le Groupe Nord-Scene	327,68 \$
S1854	Gaz propane Rainville	426,88 \$
S1855	Le Groupe Sports-Inter Plus	3 242,30 \$
S1856	SEAO	19,25 \$
S1857	Chaussures Husky	1 698,96 \$
S1858	Harnois Énergies	9 668,28 \$
S1859	ICO Technologies	440,07 \$
S1860	Joliette sécurité équipement	368,28 \$
S1861	Juteau Ruel	500,24 \$
S1862	Kiwi le centre d'impression	5 849,94 \$
S1863	Les Sols Champlain	995,97 \$
S1864	Librairie Martin	2 529,86 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 mai 2021

S1865	LCM électrique	1 829,30 \$
S1866	Groupe Lexis Média	1 007,18 \$
S1867	MRC de Montcalm	223 866,25 \$
S1868	Multicom communications	142,26 \$
S1869	Macpek	3 594,76 \$
S1870	Martin et Lévesque inc.	3 122,04 \$
S1871	Nomade.Mobi	57,49 \$
S1872	Oxygène Millenair	266,29 \$
S1873	Omnivigil Solutions	676,51 \$
S1874	Plomberie Montcalm	1 125,23 \$
S1875	PG Solutions	1 655,64 \$
S1876	Benson	883,85 \$
S1877	Québec Linge	927,67 \$
S1878	Véronique Rivest	49,41 \$
S1879	Librairie Renaud-Bray	46,15 \$
S1880	Sintra inc.	2 278,24 \$
S1881	Solegis avocats	142,40 \$
S1882	STI	12 864,56 \$
S1883	Suspension Beaudry et fils	975,27 \$
S1884	Sable Marco	5 606,44 \$
S1885	Tech-Mix division de Bauval	965,49 \$
S1886	Toromont Cat	1 392,20 \$
S1887	Voxsun télécom	643,30 \$
S1888	Wurth Canada limited	1 175,77 \$
S1889	Benoit Grégoire	12,63 \$
S1890	Felix Lafrenière	60,00 \$
S1891	EBI Environnement	69 856,74 \$
S1892	Claude Blain	668,29 \$
S1893	Aquatech	4 746,84 \$
S1894	Eddynet	1 165,05 \$
S1895	Concassage Carroll	1 743,93 \$
S1896	Entreprise Malisson	7 096,83 \$
S1897	Techsport	272,30 \$
S1898	Les Trophées JLM	166,51 \$
S1899	Autos J. G. Pinard et fils	926,57 \$
S1900	Bélanger Sauvé	4 300,06 \$
		2 928,68 \$
S1901	Bureautique F. Chartier	\$
S1902	CMP Mayer inc. L'Arsenal	631,50 \$
S1903	Centre du pneu Villemaire	675,37 \$
S1904	Autos et camions Danny Lévesque	311,46 \$
S1905	Dazé Neveu arpenteurs géomètres	948,54 \$
S1906	Fertilec	394,23 \$
S1907	L'ami du bucheron	52,54 \$
S1908	Réal Huot	705,90 \$
S1909	Signal services	3 975,38 \$
S1910	Soudure et usinage Nortin	716,20 \$

Total: 573 791,41 \$  
Grand total: 630 866,03 \$

ADOPTÉE

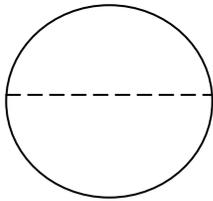
21-05R-187

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés



No. résolution  
ou annotation

directs et des salaires payés au cours du mois d'avril 2021 et totalisant un montant de 571 831.33 \$.

### LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE MAI 2021

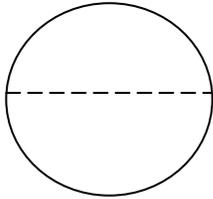
63296	Johanne Leduc	135,84 \$
63297	Rachid Zaghy	10 720,08 \$
63298	Véronique Babin	151,74 \$
63299	Croix-Rouge canadienne	1 884,62 \$
63300	Création Orange Carotte	12 000,00 \$
63301	Les entreprises Philippe Denis	130 795,56 \$
63302	Daniel Perron et Linda Provost	2 060,00 \$
63303	Jessica Pelletier	1 893,21 \$
<b>Total:</b>		<b>159 641,05 \$</b>

### ACCÈSD

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT	
2930	Hydro-Québec	86,47 \$
2931	Foss National Leasing	4 042,63 \$
2932	Hydro-Québec	7 080,14 \$
2933	Fonds de solidarité FTQ	7 206,99 \$
2934	Desjardins assurances	3 128,80 \$
2935	Ministre du revenu du Québec	88 015,24 \$
2936	Receveur général du Canada	35 952,78 \$
2937	Bell Mobilité	23,00 \$
2938	Bell Canada	552,20 \$
2939	Hydro-Québec	1 688,24 \$
2940	Bell Canada	164,26 \$
2941	Hydro-Québec	3 737,73 \$
2942	Telus	2 594,69 \$
2943	Vidéotron	406,04 \$
2944	Visa Desjardins	6 168,65 \$
2945	Pitney Bowes of Canada	48,80 \$
2946	Pitneyworks	641,77 \$
2947	Ministre du revenu du Québec	43 065,58 \$
2948	Receveur général du Canada	16 980,29 \$
2949	CARRA	4 631,19 \$
	Desjardins, assurances secteur	
2950	épargne retraite	3 554,67 \$
2951	Fonds de solidarité FTQ	7 723,89 \$
<b>Total:</b>		<b>237 494,05 \$</b>

### Transphère Accéo émis

S1834	CRSBP des Laurentides	16 162,61 \$
S1835	Municipalité de Saint-Jacques	100,00 \$
S1836	Solegis in trust	5 000,00 \$
<b>Total:</b>		<b>21 262,61 \$</b>



No. résolution  
ou annotation

<b>Paie 08: du 28-03 au 10-04-2021</b>	<b>72 926,34 \$</b>
Élus	7 999,88 \$
<i>Cols Bleus</i>	21 407,31 \$
Étudiants	0,00 \$
<i>Cols Blancs</i>	16 191,49 \$
<i>Cadres</i>	23 720,71 \$
<i>Pompiers</i>	3 606,95 \$

<b>Paie 09: 11-04 au 24-04-2021</b>	<b>80 507,18 \$</b>
Élus	6 520,62 \$
<i>Cols Bleus</i>	25 071,74 \$
Étudiants	0,00 \$
<i>Cols Blancs</i>	17 231,57 \$
<i>Cadres</i>	26 196,81 \$
<i>Pompiers</i>	5 486,44 \$

**Grand total: 571 831,23 \$**

ADOPTÉE

**21-05R-188**

**VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES (VOR)**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du projet de loi n° 155, la municipalité est dans l'obligation de réaliser un premier mandat d'optimisation des ressources (VOR) d'ici le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de l'optimisation des ressources a pour but de valider le caractère efficace, efficient et économique de la gestion d'une organisation sur un sujet donné;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, une offre de service de la firme DCA comptable professionnel agréé inc. a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité finances.

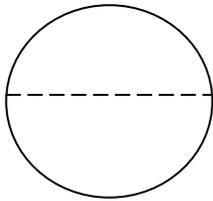
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la chef de division finances à mandater la firme DCA comptable professionnel agréé inc. à procéder à la vérification de l'optimisation des ressources pour la municipalité de Sainte-Julienne, le tout selon l'offre de service déposée.

QUE la chef de division finances soit autorisée à signer les documents requis et d'effectuer le paiement des professionnels.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**21-05R-189**

### **CLICSEQR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, au moyen de la résolution 21-01R-006 adoptée en séance ordinaire le 18 janvier 2021, demandé de modifier la représentante autorisée au compte ClicSéqr entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les informations de la résolution 21-01R-006 sont incomplètes;

CONSIDÉRANT le besoin urgent d'assumer les responsabilités liées à la gestion du compte ClicSéqr.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE Mme Nathalie Girard soit nommée la représentante autorisée au compte ClicSéqr entreprise;

QUE le conseil autorise Revenu Québec à transmettre à la représentante dans le cadre de ses fonctions des renseignements confidentiels concernant la municipalité de Sainte-Julienne;

QUE la représentante autorisée peut utiliser tout moyen de communication offrant des garanties de sécurité pour accomplir les tâches liées à sa fonction.

De plus elle doit respecter les conditions d'utilisation des services de ClicSéqr entreprise.

Que copie de cette résolution ainsi que les annexes A-B-C demandées par Revenu Québec soient signées et acheminées à Revenu Québec.

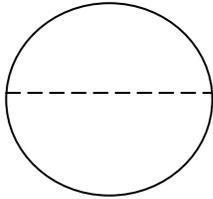
ADOPTÉE

**21-05R-190**

### **RÉAFFECTATION DE SOLDE DISPONIBLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera au refinancement de règlements d'emprunt au cours du prochain mois;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces règlements ont été financés pour un montant plus élevé que la dépense réelle;



No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, les montants financés ont généré des soldes disponibles;

CONSIDÉRANT QUE ces soldes disponibles peuvent servir à diminuer le capital à emprunter lors d'un refinancement.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil affecte les soldes disponibles des règlements d'emprunt suivants, soit:

Règlement 567-02:	3 335.67 \$
Règlement 708-07:	1 644.39\$
Règlement 714-07:	18 678.70 \$
Règlement 715-07	124.87 \$
Règlement 898-14	51 437.70 \$

Et autorise la chef de division finances à utiliser ces soldes pour diminuer le capital à refinancer de chacun de ces règlements.

ADOPTÉE

**21-05R-191**

**AQUEDUC SAINT-ESPRIT**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la desserte de la conduite en eau potable de la Municipalité de Saint-Esprit desservant des résidents de 38 unités de Sainte-Julienne ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées doivent adopter une méthode de facturation en fonction de la consommation des contribuables de Sainte-Julienne ;

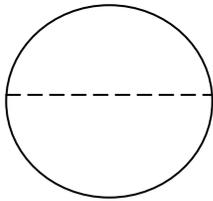
CONSIDÉRANT QUE la clause de paiement de 30 jours est modifiée pour 45 jours à cause du délai possible entre la réception de la facture et la séance du conseil autorisant le paiement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a pris connaissance du rapport du 17 mars 2021 soumis par la firme DCA comptable, et en recommande l'adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits ;



No. résolution  
ou annotation

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne entérine les recommandations proposées de la méthode de facturation en fonction de la consommation ;

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer tous documents relatifs à cette entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

21-05R-192

**LISTE DES IMMEUBLES - VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MRC**

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier de la municipalité locale doit préparer un état mentionnant, entre autres, les noms et états de toutes personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, tel qu'indiqué au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté a, par règlement, fixé la vente des immeubles au mois de septembre;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédent le mois fixé pour cette vente;

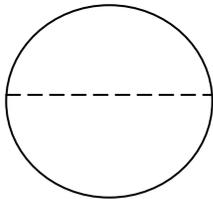
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil :

- Approuve la liste des personnes endettées envers la Municipalité telle que soumise au conseil conformément à l'article 1022 du Code municipal;
- Approuve l'envoi des dossiers ci-après énumérés à la liste déposée au présent procès-verbal, à la MRC Montcalm pour procéder à la vente pour non-paiement des taxes municipales et scolaires le 9 septembre 2021;
- Autorise la chef de division finances à retirer, d'ici l'envoi à la MRC, tout dossier dont le propriétaire aurait payé les taxes dues avant l'échéance prévue dans la lettre de rappel;
- Désigne madame Katty Dupras, chef de division finances, à agir pour et au nom de la Municipalité, selon les besoins de la Municipalité, et le cas échéant, à enchérir à partir du montant des arriérés dus à la municipalité et aux commissions scolaires pour acquérir tout immeuble situé sur son territoire.

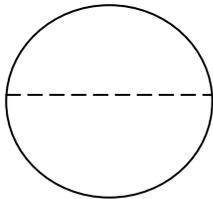
8591-34-9496-0-000-0000	3442102	1495,94 \$
8389-79-9416-2-000-0000	3442390	518,76 \$
8586-87-2446-0-000-0000	2539782	641,78 \$
8690-02-1403-1-000-0000	3682952	622,21 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 mai 2021

8591-49-2834-7-000-0000	3441971	459,95 \$
8688-23-4875-7-000-0000	3443106	399,76 \$
8689-14-4584-2-000-0000	3442912	324,51 \$
8690-32-2251-0-000-0000	3442606	991,78 \$
8891-64-3005-6-000-0000	5037783	844,95 \$
8691-19-4258-8-000-0000	5201924	726,12 \$
8594-56-7362-3-000-0000	3440915	689,98 \$
8694-97-4117-6-000-0000	4081861	464,61 \$
8793-38-9094-6-000-0000	5812637	581,90 \$
8793-49-1907-4-000-0000	5812638	561,76 \$
8793-49-2742-4-000-0000	5812639	493,80 \$
8794-14-7204-2-000-0000	4763748	1486,24 \$
8794-30-9724-3-000-0000	5798209	329,79 \$
8794-51-0465-8-000-0000	4081709	480,94 \$
8796-01-4429-0-000-0000	3441507	685,64 \$
8796-37-0322-5-000-0000	3441340	546,97 \$
8891-28-1049-1-000-0000	4081036	529,19 \$
8891-82-2075-2-000-0000	4080693	11024,23 \$
8895-16-8274-4-000-0000	4081999	510,16 \$
8896-04-4253-6-000-0000	3441437	852,56 \$
8896-63-7240-6-000-0000	6103464	500,02 \$
8898-74-1487-2-000-0000	4082979	551,11 \$
8898-87-2925-2-000-0000	4082987	815,56 \$
8994-91-9487-5-000-0000	1689 MONTEE LABERGE	2819,67 \$
8996-17-1688-6-000-0000	4080161	774,51 \$
9095-74-8395-2-000-0000	4080098	921,14 \$
9093-92-7005-5-000-0000	4772546	926,09 \$
9097-94-7510-1-000-0000	4082836	774,84 \$
9295-19-2347-0-000-0000	4082710	562,83 \$
9296-53-9085-6-000-0000	4082725	505,20 \$
9296-54-5323-3-000-0000	4082726	505,20 \$
9395-00-6255-9-000-0000	4082488	408,38 \$
9395-00-8377-9-000-0000	4082489	408,37 \$
8689-37-7371-2-000-0000	3443114	532,91 \$
8898-85-9856-6-000-0000	4083221	878,80 \$
8998-05-9029-6-000-0000	4082958	320,74 \$
8998-15-0859-4-000-0000	4082959	312,10 \$
8998-15-1500-3-000-0000	4304941	236,97 \$
8998-22-7764-5-000-0000	5797562	358,06 \$
8998-23-4801-6-000-0000	5797561	305,79 \$
8998-87-6232-7-028-0000	2905 MONTEE HAMILTON, # 3	1771,36 \$
8692-81-1651-5-000-0000	4080301	870,57 \$
8489-62-8022-3-000-0000	3440752	935,19 \$
8687-03-1738-4-000-0000	2800175	585,91 \$
8796-44-5476-0-000-0000	3441409	796,13 \$
8795-53-6750-0-000-0000	4081946	868,62 \$
8793-49-6484-9-000-0000	4081726	596,51 \$
8492-50-6255-0-000-0000	3442005	1288,25 \$
8591-11-5787-4-000-0000	6388153	863,03 \$
8898-94-6906-4-000-0000	4082945	478,48 \$
8490-74-9450-8-000-0000	3442170	878,36 \$
8794-43-3545-1-000-0000	4081794	1515,68 \$
8794-88-7716-9-000-0000	6249604	1543,43 \$
8796-96-3430-9-000-0000	5556414	9260,89 \$
8796-97-4383-7-000-0000	5556412	500,75 \$
8796-97-7205-9-000-0000	5556410	554,32 \$



No. résolution  
ou annotation

**21-05R-193**

8796-99-1911-4-000-0000	5714180	497,88 \$
8896-07-1852-1-000-0000	5556411	554,32 \$
8896-16-3277-0-000-0000	4946175	322,76 \$
8590-51-8374-6-000-0000	3442673	455,88 \$
8795-48-4012-7-000-0000	3683150	556,66 \$

ADOPTÉE

## **RADIATION DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, au cours des dernières années, à l'acquisition d'immeubles lors des ventes pour non-paiement de taxes à la MRC et/ou lors de vente par shérif;

CONSIDÉRANT QUE ces acquisitions ont été effectuées suite au non-paiement de taxes des contribuables sur les immeubles vendus;

CONSIDÉRANT QUE des montants de taxes impayées pour les années 2016-2017 et 2018 et précédentes demeurent affectés aux différents immeubles;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces immeubles a maintenant été dûment notariée;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles ont fait l'objet de transfert de matricule et que les taxes à payer ont été reportées sur le nouveau matricule, laissant un solde impayé sur le matricule initial;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, il y a lieu de radier le solde de taxes municipales impayées sur ces comptes;

CONSIDÉRANT QUE des facturations diverses sont à recevoir depuis 2015 aux livres alors qu'elles ont été encaissées;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer certains correctifs afin que les comptes à recevoir reflètent la réalité;

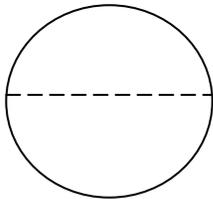
CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'adopter une résolution à cet effet.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la chef de division finances à procéder à la radiation de tout solde dû sur les matricules suivants, maintenant propriété de la municipalité:



No. résolution  
ou annotation

Radiations - Taxes foncières	
Matricule	Montant à radier
8587-92-3366	190,43 \$
8791-47-5631	629,82 \$
8795-41-7086	542,42 \$
8795-93-1501	214,14 \$
9097-71-9166	3 792,26 \$
8790-58-4790	(408,98) \$
8998-87-6312-7-000-0000	126,07 \$
	<b>5 086,16 \$</b>

QUE le conseil autorise également la chef de division finances à procéder à l'annulation des soldes imputés aux factures suivantes:

Radiations - Facturations diverses	
Numéros de factures	Montant à radier
6FD000092	19,02 \$
8FD000330	0,13 \$
7FD000081	0,36 \$
0FD000112	0,64 \$
1FD000028	1,97 \$
9FD000086	2,28 \$
0FD000063	2,45 \$
6FD000077	1,75 \$
8FD000011	2,76 \$
0FD000074	3,69 \$
9FD000125	6,80 \$
9FD000127	6,80 \$
6FD000289	7,06 \$
8FD000288	9,96 \$
7FD000265	14,41 \$
8FD000333	76,12 \$
6FD000053, 6FD000279, 7FD000004, 0FD000065	684,79 \$
6FD000144	1 000,00 \$
6FD000100	1 000,00 \$
5FD000230	1 000,00 \$
6FD000131	1,79 \$
7FD000102	20,00 \$
9FD000175	20,00 \$
6FD000130	1,50 \$
8FD000027	415,30 \$
7FD000247	2,42 \$
8FD000001	4,82 \$
	<b>4 306,82 \$</b>

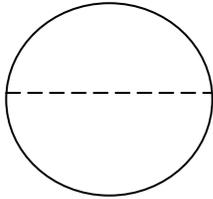
ADOPTÉE

21-05R-194

### ANNULATION D'INTÉRÊTS - MRC

CONSIDÉRANT la signature d'une entente intermunicipale entre la Municipalité de Sainte-Julienne et la Municipalité régionale de comté pour le partage d'une ressource pour assumer la direction des services de sécurité incendie du 1er mars 2018 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties ont mis fin à ladite entente en 2019;



No. résolution  
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE le paiement des factures # 9FD000004, 9FD000043 et 9FD000246 de 2018 et 2019 concerne le remboursement d'une partie du salaire du directeur du service incendie;
- CONSIDÉRANT QUE le retard du paiement desdites factures fut causé par le questionnement par la Municipalité régionale de comté de certains frais reliés à l'entente et le changement de personnel à des postes clés;
- CONSIDÉRANT QUE ce retard a généré des frais d'intérêts importants;
- CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté et les représentants de la Municipalité de Sainte-Julienne, suite à des discussions, ont convenu que les factures soient payées par la Municipalité régionale de comté telles qu'é émises, mais sans intérêts.
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

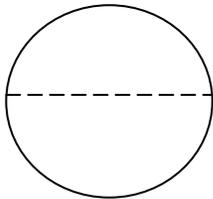
QUE le conseil autorise le chef de division finances à effectuer l'annulation des intérêts, lors de l'encaissement des factures de la MRC de Montcalm portant les numéros suivants # 9FD000004, 9FD000043 et 9FD000246 de 2018 et 2019 concernant le remboursement d'une partie du salaire du directeur du service incendie.

ADOPTÉE

**21-05R-195**

**RUE DE LA JOIE**

- CONSIDÉRANT QUE le 4 août 2017, madame Francine Morin et monsieur Alain Pinard introduisaient en vertu de l'article 74 de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1) un recours devant le Tribunal administratif du Québec dans le dossier SAI-M-263746-1708 afin de réclamer une indemnité pour les droits réels qui ont été éteints suite à l'adoption le 14 mai 2014 de la résolution n° 14-05R-182 décrétant le caractère municipal de la rue de la Joie, de la publication les 28 mai et 13 août 2014 d'un avis public à cet effet et de la publication le 21 novembre 2014 d'une déclaration au Registre foncier;



No. résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 avril 2021, le Tribunal administratif du Québec rendait sa décision à l'égard de ce recours et condamnait la municipalité à payer des montants d'indemnité à madame Francine Morin et monsieur Alain Pinard.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE soit émis conjointement à monsieur Alain Pinard et madame Francine Morin un chèque au montant de 98 688 \$ plus l'intérêt légal et l'indemnité additionnelle sur cette somme à partir du 28 mai 2014;

QUE soit émis à monsieur Alain Pinard un chèque au montant de 41 650 \$ plus l'intérêt légal et l'indemnité additionnelle sur cette somme à partir du 28 mai 2014;

QUE soit émis un chèque pour les frais de justice, soit notamment pour la somme globale de 54 807,31 \$ plus l'intérêt légal sur cette somme à partir du 19 avril 2021 accordée en considération des frais d'expertises alloués par le Tribunal;

QUE cette dépense soit financée par appropriation de l'excédant accumulé non affecté.

ADOPTÉE

**21-05R-196**

**COMITÉ POUR PROJET FABRIQUE**

**CONSIDÉRANT** la richesse du patrimoine bâti de la fabrique de Sainte-Julienne;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil de préserver et de protéger celui-ci;

**CONSIDÉRANT** la vocation communautaire et le désir de le conserver pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'y associer un comité afin de surveiller ses intérêts;

**CONSIDÉRANT QUE** tout projet sera soumis à l'étude du conseil municipal pour approbation finale ou non.

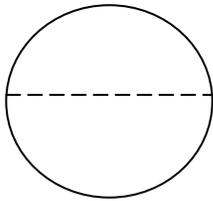
**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la tenue de rencontre sous forme de comité afin de bien représenter les citoyens.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**21-05R-197**

### **SENTIER PÉDESTRE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-JACQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire établir un partenariat avec la Municipalité de Saint-Jacques pour un projet de sentier pédestre en bordure de la rivière Ouareau (Montée Hamilton).

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le Conseil approuve l'établissement d'une entente de partenariat avec la Municipalité de Saint-Jacques pour un projet de développement d'un sentier pédestre en bordure de la rivière Ouareau.

ADOPTÉE

**21-05R-198**

### **AUTORISATION DE CONGÉ SANS SOLDE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Boisvert a demandé un congé sans solde de douze ( 12 ) semaines;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 30.02 de la convention collective des cols bleus, la municipalité peut accorder un congé sans solde à certaines conditions;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relations de travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est prête à considérer la demande de M. Pierre Boisvert.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

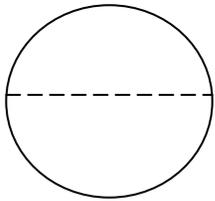
QUE le conseil accorde à M. Pierre Boisvert un congé sans solde d'une durée de 12 semaines débutant le 25 mai 2021 et se terminant le 24 septembre 2021 incluant les vacances autorisées de monsieur Boisvert à prendre en 2021.

ADOPTÉE

**21-05R-199**

### **EMBAUCHE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur des travaux publics est vacant;



No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues d'embauche ont eu lieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relations de travail.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE:

- Le conseil procède à l'embauche de M. Michel Raymond au poste de directeur des travaux publics à compter du 14 juin 2021, conformément aux dispositions du contrat de travail à intervenir;
- le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE

21-05R-200

**MANDAT INGÉNIEUR CHALET QUATRE-VENTS**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme d'architecture CDLL pour la conception des plans du chalet Quatre-vents;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter une équipe multidisciplinaire en ingénierie à l'équipe de conception;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme Carbonic pour des services d'ingénierie électrique et mécanique;

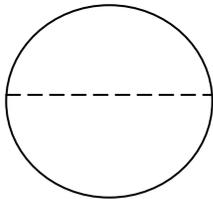
CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme Geniex pour des services d'ingénierie en structure;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate :

- la firme Carbonic pour la conception des plans d'ingénierie électrique et mécanique et la surveillance des travaux du chalet Quatre-vents pour un montant de 18 190.00 \$ plus les taxes applicables conformément à la proposition reçue le 3 mai 2021;



No. résolution  
ou annotation

- la firme Geniex pour la conception des plans d'ingénierie en structure et la surveillance des travaux du chalet Quatre-vents pour un montant de 11 500.00 \$ plus les taxes applicables conformément à la proposition reçue le 10 mai 2021.

ADOPTÉE

**21-05R-201**

### **CLÔTURE PLAGE MCGILL**

CONSIDÉRANT le problème d'achalandage pendant la saison estivale de la plage dite "McGill" située sur le chemin McGill;

CONSIDÉRANT QU' un contrôle de l'accès est nécessaire afin d'y préserver sa vocation municipale aux fins d'utilisation citoyenne;

CONSIDÉRANT la « surdemande » et l'exiguïté des lieux nécessitent un réaménagement de l'accès à la plage;

CONSIDÉRANT QU' une clôture munie d'un système d'accès restreint, enclavant le site, est nécessaire pour arriver à cette fin.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

### **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil :

- autorise l'achat et l'installation d'une clôture en maille de chaîne de 4' de hauteur pour un montant de 9 800.00 \$ plus les taxes applicables excluant la quincaillerie requise pour le système d'accès;
- autorise l'achat et l'installation de système de verrouillage adéquat afin d'y instaurer un contrôle d'accès efficient et un nombre restreint d'usagers de la plage McGill;
- mandate la chef des communications à procéder à la fabrication d'un panneau explicatif des travaux à venir.

Que cette dépense soit financée par l'excédent accumulé non affecté provenant de la subvention de la COVID 19.

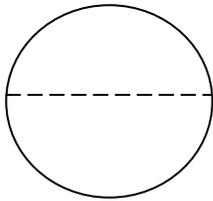
M. Yannick Thibeault vote contre.

ADOPTÉE

**21-05R-202**

### **CONTRÔLE ANIMALIER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, au moyen de la résolution 20-04R-159 adoptée en séance ordinaire le 14 avril 2020, pris certaines mesures dans la foulée de la



No. résolution  
ou annotation

mise en vigueur du règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ;

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Girard occupe le poste de directrice générale et que la SPA Régionale sont les responsables de l'application du contrôle animalier;

CONSIDÉRANT QU' il convient, pour le conseil, de réviser cette désignation et délégation et de clarifier la composition du comité aviseur.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le comité aviseur pour l'application du règlement soit constitué de :

- Madame Nathalie Girard, directrice générale;
- Madame Carol Foley, directrice du service aux citoyens et des relations employés;
- Représentant de SPA Régionale responsable du chien problématique.

ADOPTÉE

**21-05R-203**

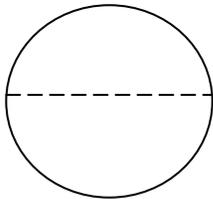
**JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie demeure présente dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une



No. résolution  
ou annotation

initiative québécoise portée par la  
Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la  
Fondation Émergence dans la tenue de  
cette journée.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil proclame le 17 mai 2021 JOURNÉE  
INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE  
et souligne cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

21-05R-204

**JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA MALTRAITANCE ENVERS LES  
AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE la maltraitance des aînés demeure un  
sujet tabou et que dans de nombreuses  
régions et sociétés à travers le monde, les  
enjeux sont généralement peu reconnus,  
sous-estimés et même ignorés;

CONSIDÉRANT QU' il est important socialement et  
moralement de faire connaître ce  
problème afin de protéger les droits des  
personnes aînés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne s'est  
engagée en signant en octobre 2014, la  
charte de la bientraitance envers les  
personnes âgées de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU' il est important socialement et  
moralement de faire connaître ce  
problème afin de protéger les droits des  
personnes aînés;

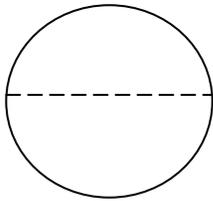
CONSIDÉRANT QUE nous sommes Municipalité amie des  
aînés (MADA), il est important de  
promouvoir la Journée internationale de  
sensibilisation à la maltraitance des  
personnes âgées.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare le 15 juin journée mondiale de lutte contre  
la maltraitance des personnes âgées et invite la population à  
arborer fièrement le ruban mauve, symbole officiel de cette  
journée.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**21-05R-205**

## **SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT QU' au Québec, 16 % de la population à une incapacité significative la rendant susceptible de rencontrer des obstacles dans la réalisation de ses activités de tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE cette période exceptionnelle liée au coronavirus nécessite des prises de considérations particulières pour les personnes handicapées, leur famille et leurs proches;

CONSIDÉRANT QUE la vingt-cinquième édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité pour faire en sorte que les personnes handicapées et leur famille soient informées et bénéficient du soutien requis durant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la municipalité de Sainte-Julienne:

- Convie ses citoyens, dans la semaine du 1er au 7 juin 2021, à faire preuve de compréhension et de respect envers la situation particulière vécue par les personnes handicapées;
- Contribue à la promotion de ce message positif en le publiant sur ses diverses plateformes.

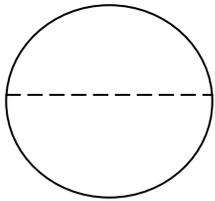
ADOPTÉE

**21-05R-206**

## **ADHÉSION À L'ARLPHL**

CONSIDÉRANT QUE l'ARLPHL Lanaudière est un réseau d'organismes œuvrant auprès des personnes ayant des déficiences de toutes sortes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire contribuer à améliorer et favoriser la promotion, le développement, le partage d'information et la sensibilisation à l'importance que tous aient accès à une expérience de loisir inclusive;



No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'ARLPHL favorise l'établissement de relations basées sur l'intégrité, la constance et la détermination face à l'atteinte des objectifs visés :

1. Regrouper et soutenir;
2. Promouvoir et développer le loisir;
3. Favoriser et promouvoir l'inclusion;
4. Représenter les besoins et les intérêts des personnes handicapées.

CONSIDÉRANT QUE l'ARLPHL nous offre un soutien technique et organisationnel pour nos jeunes en besoins particuliers.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve l'adhésion à l'ARLPHL (Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière pour l'année 2021 au montant de 200 \$.

ADOPTÉE

21-05R-207

**BOURSE D'ÉTUDES - GALA VIRTUEL HAVRE-JEUNESSE**

CONSIDÉRANT QUE l'école du Havre-Jeunesse tiendra son gala Méritas 2021 de manière virtuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu au cours de la semaine du 24 mai 2021 via leur page Facebook sous forme de capsule quotidienne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil à la persévérance scolaire à coeur;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce gala, le conseil désire encourager les étudiants en leur offrant un soutien financier.

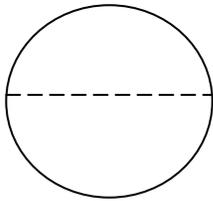
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- autorise le versement de deux bourses d'études de 250 \$ à être versées à deux étudiants de l'école du Havre-Jeunesse pour la catégorie « Vie scolaire ».
- mandate M. Yannick Thibeault, conseiller responsable de la persévérance scolaire pour représenter la municipalité lors de ce gala.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**21-05R-208**

## **AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASEBALL**

- CONSIDÉRANT QUE le baseball mineur est un sport populaire parmi notre jeunesse juliennaise et que la municipalité désire encourager le sport amateur au sein de notre communauté;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain de balle actuel du parc Quatre-vents n'est pas conforme pour accueillir les catégories suivantes : Atome, Moustique, Pee wee et Bantam, autant pour la pratique que pour les parties officielles;
- CONSIDÉRANT QU' une estimation des coûts et des travaux à effectuer afin de rendre le terrain conforme aux exigences de la Fédération de baseball a été sollicitée auprès de l'entreprise multisurfaces Giguère inc. de Lanaudière;
- CONSIDÉRANT QUE ces modifications au terrain de balle seront permanentes et durables pour plusieurs années;
- CONSIDÉRANT QUE la date du début des travaux est prévue vers la fin du mois de mai ou au début de juin;
- CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au budget 2021 pour réaliser les travaux de réfection requis;
- CONSIDÉRANT QUE le comité loisir, sport, culture, famille, communautaire et événements spéciaux recommande le projet.
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

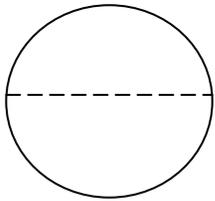
### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne approuve la recommandation du comité culture et loisirs et accepte la soumission de l'entreprise multisurfaces Giguère inc., et autorise la réfection du terrain de baseball du parc des Quatre-vents au montant de 3 615\$ plus taxes;

QUE le conseil autorise la directrice de l'horticulture et parcs à signer pour et au nom de la Municipalité tout document inhérent au projet.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**21-05R-209**

## **UN TARTAN JULIENNOIS**

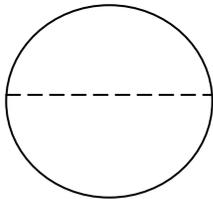
- CONSIDÉRANT QUE l'identité visuelle et emblématique d'une municipalité fait partie intégrante du patrimoine local et constitue un héritage symbolique et culturel;
- CONSIDÉRANT QUE le tartan est une étoffe à carreaux de couleurs particulières et leur agencement est représentatif d'un clan, d'une famille, d'une ville ou d'une province, et qu'au Canada, chaque province ou territoire a le sien, y compris plusieurs municipalités du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE celui de notre municipalité serait conçu avec les couleurs de notre identité visuelle et nous rappellerait notre signalisation pour chacun des districts, nos édifices, nos parcs et espaces verts.
- CONSIDÉRANT QUE ce projet de tartan coïncide tout particulièrement cette année avec le thème de la Fête nationale 2021 : « Vivre le Québec – Tissé serré! »;
- CONSIDÉRANT QU' une citoyenne de Sainte-Julienne, Mme Marie-Jeanne Gauthier, artisane tisserande, nous propose ses services pour concevoir le tartan juliennois;
- CONSIDÉRANT QUE le coût serait absorbé dans le budget de la Fête nationale 2021;
- CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs.
- IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;  
QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne approuve la recommandation la directrice des services culturels et récréatifs et autorise celle-ci à planifier la conception d'un tartan aux couleurs de la municipalité auprès de Mme Marie-Jeanne Gauthier, artisane tisserande de Sainte-Julienne;

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs pour la réalisation du projet et octroie un budget compris entre 200 \$ et 300 \$ puisé dans le budget de la Fête nationale 2021

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**21-05R-210**

### **EMBAUCHE AIDE HORTICULTEUR ÉTUDIANT**

- CONSIDÉRANT l'embauche d'étudiants pour répondre aux besoins du département d'horticulture pour la saison 2021;
- CONSIDÉRANT QUE le poste à pourvoir est inclus au budget 2021;
- CONSIDÉRANT QUE parmi les candidatures reçues, Kelly Lefebvre s'est démarquée et que celle-ci démontre toutes les connaissances nécessaires au poste et répond à toutes les exigences requises;
- CONSIDÉRANT QU' elle répond également aux critères d'admissibilité d'Emplois d'été Canada pour l'obtention d'une subvention.
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

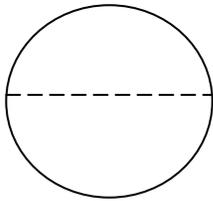
QUE le conseil autorise l'embauche de Mme Kelly Lefebvre à titre d'aide-horticultrice étudiante, du 31 mai au 21 août 2021, pour une période de 480 heures, le tout conformément aux dispositions de la convention collective concernant l'embauche d'employé étudiant.

ADOPTÉE

**21-05R-211**

### **DEMANDE DE SUBVENTION INITIATIVE CANADIENNE POUR UNE COLLECTIVITÉ EN SANTÉ CYCLE 2**

- CONSIDÉRANT l'appel de projets dans le cadre du programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé;
- CONSIDÉRANT QUE le programme vise à:
- Répondre aux besoins identifiés résultant de la COVID-19;
  - Créer ou adapter des espaces publics, ou des programmes ou services pour l'espace public, dans l'intérêt du public;
  - Démontrer un souci de la collectivité et des liens avec elle;
  - Servir le grand public ou une population touchée de façon disproportionnée par la COVID-19;
  - Aborder au moins un des trois thèmes de l'initiative pour des collectivités en santé.



No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' il y a deux cycles de dépôt de demande d'aide financière et qu'un octroi de 24 318\$ a été consenti à notre premier dépôt pour le projet de la forêt nourricière;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une demande d'aide financière du deuxième cycle visera le projet d'aménagement d'un terrain de pétanque au parc Quatre-vents;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'un terrain de pétanque respecte les critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être déposée au plus tard le 25 juin à 17h00.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice horticulture et parcs à déposer une demande d'aide financière pour le projet du terrain de pétanque dans le cadre du deuxième cycle du programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé.

ADOPTÉE

**21-05R-212**

**EMBAUCHE CHAUFFEUR JOURNALIER**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'affichage d'un poste de journalier chauffeur laissé vacant;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures;

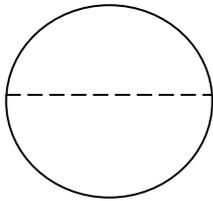
CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de relations de travail.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil nomme M. Marc Jobin à titre de chauffeur journalier à compter du 24 mai 2021 aux conditions édictées par la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**21-05R-213**

**CERTIFICAT DE PAIEMENT ET LIBÉRATION DE LA RETENUE -  
HÔTEL DE VILLE - BERNARD MALO**

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-10R-371 le conseil a octroyé le contrat de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville à l'entrepreneur Bernard Malo Inc.;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux décrits dans les documents contractuels ont été exécutés;
- CONSIDÉRANT un résiduel du contrat et les avis de changement;
- CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 3 344 816.69 \$ (avant taxes), incluant des avis de changement de 211 944.69 \$, auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;
- CONSIDÉRANT QU' un montant de 2 960 559.25 \$ plus les taxes applicables a déjà été versé à l'entrepreneur;
- CONSIDÉRANT le certificat de fin de travaux déposé incluant la libération de la retenue par Mme Héloïse Thibodeau, architecte de la firme HTA.
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

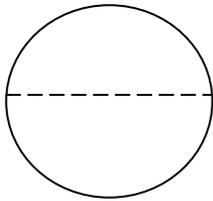
QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 384 257.44 \$, plus les taxes applicables incluant le montant de la retenue, à l'entrepreneur Bernard Malo Inc. selon le certificat de fin de travaux déposé le 1<sup>er</sup> mai par Mme Héloïse Thibodeau architecte.

ADOPTÉE

**21-05R-214**

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 3 - PONCEAUX 3E RANG, DE  
L'ÉRABLIÈRE ET DES PLAINES**

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-08X-337, le conseil a octroyé le contrat de remplacement des ponceaux de la rue des Plainnes, de l'Érablière et 3<sup>e</sup> rang à l'entreprise BLR Excavation Inc.;
- CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;



No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés totalisent un montant de 215 925.17 \$ plus les taxes applicables auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies ainsi qu'une retenue permanente de 25 794.03 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le montant déjà versé;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°. 3 déposée par Marc-Antoine Giguère, ingénieur chez Parallèle 54.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 169 543.83 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise BLR Excavation Inc. conformément au certificat de paiement n°. 3 émis par Marc-Antoine Giguère.

ADOPTÉE

21-05R-215

**REPLACEMENT DES CONTRÔLES DU POSTE DE SURPRESSION**

CONSIDÉRANT les problématiques liées à la distribution de l'eau potable des années précédentes;

CONSIDÉRANT le rôle important du poste de surpression de la rue Desrochers dans la gestion de la pression du réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT l'absence d'équipement de télémétrie permettant une meilleure gestion de la capacité des pompes au poste de surpression;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à niveau l'instrumentation et les contrôles du poste.

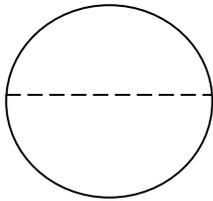
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le contremaître aux travaux publics à mandater Automatisation D2E, à procéder au remplacement des contrôles du poste de surpression au montant de 18 000 \$ plus les taxes applicables conformément à la proposition reçue le 25 avril 2021.

QUE cette dépense soit défrayée par l'excédent accumulé affecté à l'aqueduc.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**21-05R-216**

## DÉVELOPPEMENT BOISÉ DU PARC

CONSIDÉRANT QU' un projet de développement résidentiel a été déposé pour la finalisation du domaine du Boisé-du-Parc par les Maisons usinées Côté;

CONSIDÉRANT les plans de rues et d'infrastructures soumis par la firme d'ingénierie Laurentides Expert-Conseil;

CONSIDÉRANT QU' une entente doit être signée déterminant les attentes de la municipalité et les obligations à respecter par le promoteur pour la création de ces nouvelles rues.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil:

- accepte le projet de développement déposé par les Maisons usinées Côté;
- accepte le choix des ingénieurs retenu par le promoteur, soit la firme Laurentides Expert-Conseil et les plans soumis sous le numéro de dossier 212002;
- autorise la prolongation de la rue Monchamps, de la montée Bois-Soleil et l'ouverture de la rue des Beaux-Jardins.

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer l'entente de travaux à intervenir avec le promoteur pour l'ouverture des nouvelles rues et la reprise des terrains à être municipalisés.

ADOPTÉE

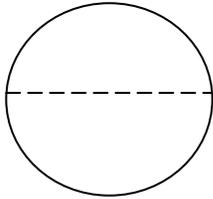
**21-05R-217**

## TRAVAUX LAC MAURICE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nettoyage, de reprofilage de fossés sont requis sur plusieurs rues de domaine du lac Maurice;

CONSIDÉRANT la résolution 21-04R-168;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ponceaux doivent être remplacés, ce qui accentue l'ampleur des travaux à effectuer à l'intérieur d'un échéancier serré;



No. résolution  
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE des travaux d'empierrement seront également effectués;
- CONSIDÉRANT l'article 9 et suivants de la politique de gestion contractuelle de la municipalité;
- CONSIDÉRANT les recommandations du comité de voirie;
- CONSIDÉRANT l'accord reçu au préalable par le conseil.
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise les travaux tels que décrits dans la soumission déposée par Excavation Carroll le 21 avril 2021 prévus au lac Maurice de reprofilage et nettoyage de fossés, de remplacement des ponceaux et d'empierrement par l'ajout d'un montant de 63 910 \$ plus les taxes applicables déjà prévu à la résolution 21-04R-168;

QUE cette dépense soit défrayée par appropriation de l'excédant accumulé non affecté.

ADOPTÉE

**21-05R-218**

**TRAVAUX LAC DES AMIS**

- CONSIDÉRANT QUE la bordure du chemin qui borde la plage du lac des Amis nécessite une réfection;
- CONSIDÉRANT la soumission reçue de Excavation Guy Ricard;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité de voirie.
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

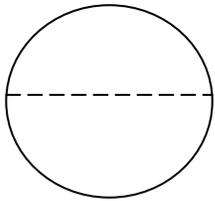
QUE le conseil autorise la directrice générale à mandater Excavation Guy Ricard pour les travaux à effectuer au lac des Amis, le tout selon sa soumission déposée en date du 30 avril 2021 au montant de 3 620.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**21-05R-219**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0003 - 3427, ROUTE 346**

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2021-0003 pour le 3427, route 346 visant à régulariser l'implantation du garage détaché qui devrait avoir une marge



No. résolution  
ou annotation

latérale de 1,50 mètre minimum tel qu'exigé par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation fourni indique que le mur du garage se situe à 1.3 mètre de la ligne de terrain arrière;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 avril 2021 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié invitant les personnes intéressées à soumettre leur commentaire.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2021-0003 pour le 3427, route 346 telle que présentée.

ADOPTÉE

21-05R-220

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0004 - LOT 4 080  
496 RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2021-0004 pour le lot 4 080 496 visant à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement dans la partie de la marge avant et située en façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la forme irrégulière du lot rend impossible l'aménagement d'un stationnement en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 avril 2021 et déposé ses recommandations au conseil;

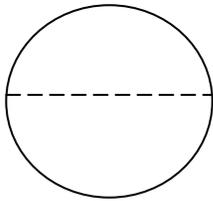
CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié invitant les personnes intéressées à soumettre leur commentaire.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2021-0004 pour le lot 4 080 496 telle que présentée.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**21-05R-221**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0005 - 3410, PLACE TOURBILLON**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2021-0005 pour le 3410, place Tourbillon afin de permettre un lotissement visant la création d'au moins un lot ayant une superficie inférieure au 3 000 mètres carrés exigé par le règlement de lotissement 378 pour les terrains non desservis;

CONSIDÉRANT QUE cette opération vise à régulariser des lots décalés suite à la réforme cadastrale et dont l'empreinte au sol ne correspond plus à l'implantation des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 avril 2021 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié invitant les personnes intéressées à soumettre leur commentaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2021-0005 pour le 3410, place Tourbillon telle que présentée.

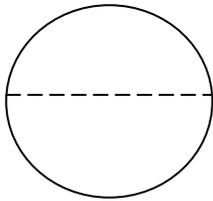
ADOPTÉE

M. Joel Ricard se retire.

**21-05R-222**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0006 - PROJET DE LOTISSEMENT MONTÉE LABERGE**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2021-0006 pour le projet de subdivision du lot 4 080 259 sur la montée Laberge visant à permettre la création de 11 terrains, dont 9 lots dérogatoires avec un frontage de 28.31 mètres, et 1 lot dérogatoire avec un frontage de 28.27 mètres, alors que le règlement de lotissement 378 exige un minimum de 30 mètres pour les lots non desservis;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 mai 2021

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié invitant les personnes intéressées à soumettre leur commentaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 avril 2021 et déposé une recommandation défavorable au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la subdivision est situé à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité tel que défini au schéma d'aménagement de la MRC Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne causerait pas de préjudices aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés ont une superficie excédant les normes exigées pour les lots non desservis.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2021-0006 pour la subdivision du lot 4 080 259 sur la montée Laberge telle que déposée, le tout tel que présenté au plan d'opération cadastrale joint au dossier.

ADOPTÉE

Monsieur Joël Ricard réintègre son siège

**21-05R-223**

**DEMANDE DE PIIA 2021-0007 - 2379, RUE OSCAR**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2021-0007 pour le 2379, rue Oscar visant à permettre le remplacement de deux fenêtres à battant en façade pour des fenêtres à guillotine de couleur blanche de mêmes dimensions;

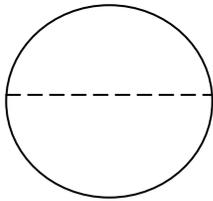
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 avril 2021 et déposé ses recommandations au conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2021-0007 pour le 2379, rue Oscar telle que présentée.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**21-05R-224**

**DEMANDE DE PIIA 2021-0008 LOT 4 080 496 RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2021-0008 pour le lot 4 080 496 situé sur la rue Cartier et visant la construction d'un immeuble de 8 logements sur 2 étages avec sous-sol avec les matériaux suivants:

- Revêtement extérieur de fibrociment ou de fibre de bois de couleur bois de grève et de couleur charbon de bois en partie, agencé avec un revêtement de bloc de béton architectural;
- Les 3 autres murs seront en fibrociment ou fibre de bois de couleur bois de grève;
- Le revêtement de la toiture sera en bardeau architectural de couleur noire 2 tons;
- La fenestration, les fascias, les soffites, les mains-courantes et le garde-corps seront de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 avril 2021 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2021-0008 pour le lot 4 080 496 de la rue Cartier à la condition suivante:

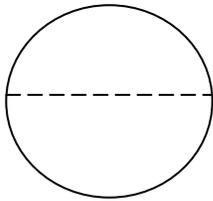
- qu'un muret ou un massif arbustif soit aménagé en bordure de la rue Cartier afin de diminuer la visibilité de l'espace de stationnement implanté en façade du bâtiment.

ADOPTÉE

**21-05R-225**

**DEMANDE DE PIIA 2021-0009 - 1317, CHEMIN DU GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2021-0009 pour le 1317, chemin du Gouvernement visant le remplacement d'une enseigne sur poteau d'une superficie de 2.97 mètres carrés;



No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 avril 2021 et déposé ses recommandations au conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2021-0009 pour le 1317, chemin du Gouvernement telle que présentée.

ADOPTÉE

21-05R-226

**DEMANDE DE PIIA 2021-0010 - 2405 À 2411, PLACE RIVEST**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2021-0010 pour le 2405 à 2411, place Rivest visant la construction d'un muret de soutènement en blocs de béton de 48" de 30" par 24" afin de soutenir le stationnement et en assurer la stabilité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 avril 2021 et déposé une recommandation défavorable au conseil;

CONSIDÉRANT la présence d'une zone cartographiée de contrainte relative au mouvement de sol sur le lot visé par la demande;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un rapport d'ingénierie recommandant l'implantation du mur de soutènement;

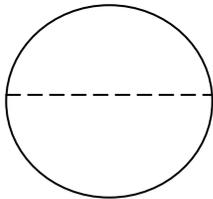
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2021-0010 pour le 2405 à 2411, place Rivest aux conditions suivantes:

- que les travaux d'aménagement du muret soient réalisés en assurant la protection du cours d'eau situé au pied de l'escarpement, notamment par l'installation de barrières anti-sédiments;
- qu'une plantation assure le couvert végétal du palier situé entre les deux sections de muret à être aménagés;
- que de la végétation tombante ou grimpante soit utilisée pour masquer les faces visibles des blocs de béton utilisés.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**21-05R-227**

**DEMANDE DE PIIA 2021-0011 - 1420, ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2021-0011 pour le 1420, route 125 visant à remplacer l'enseigne de prémenu et les deux enseignes de menu de service à l'auto par des enseignes à affichage électronique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 avril 2021 et déposé ses recommandations au conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2021-0011 pour le 1420, route 125 telle que présentée.

ADOPTÉE

**21-05R-228**

**FRAIS DE PARC 4 080 267**

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création des lots 6 436 799 et 6 436 800 à même le lot 4 080 267;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution pour fins de parc;

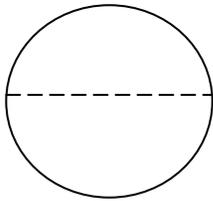
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Pascal Neveu, arp.-géom., aux minutes 12 703 de son dossier 55 022 créant deux nouveaux lots constructibles à partir du lot 4 080 267;

QUE la contribution pour fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**21-05R-229**

**FRAIS DE PARC LOT 3 442 272 CHEMIN LAMOUREUX**

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création des lots 6 438 638 et 6 438 639 à même le lot 3 442 272;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution pour fins de parc.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M.Fabien Chereau, arp.-géom., aux minutes 3313 de son dossier ATER-217925-1 créant deux nouveaux lots constructibles à partir du lot 3 442 272;

QUE la contribution pour fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**21-05R-230**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1029-21**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

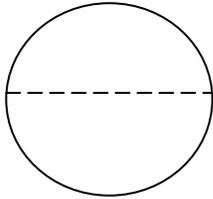
**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1029-21**

**RÈGLEMENT N°1029-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE C1-105 ET LA GRILLE DES USAGES QUI Y SONT AUTORISÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier la délimitation de la zone C1-105 et la grille des usages qui y sont autorisés;



No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 avril 2021 par M. Claude Rollin et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement n° 377, tel qu'amendé subséquentement, est modifié de la façon suivante:

**ARTICLE 1:**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2:**

À l'article 77, la grille des usages et des normes de la zone C1-105 est modifiée afin d'ajouter l'usage suivant aux usages spécifiquement autorisés:

- Commerces de détail de bois et matériaux de construction (avec entreposage extérieur);

La grille des usages de la zone C1-105, telle que modifiée, se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3:**

Sur les plans de zonage numéro 377-1 et 377-2, au règlement de zonage #377, la zone C1-105 est agrandie à même la zone RM2-99 afin d'y inclure les lots 4 080 664, 4 080 666, 4 080 680 et 6 331 220.

La modification au plan de zonage se retrouve à l'Annexe 2 du présent règlement et en fait partie intégrante.

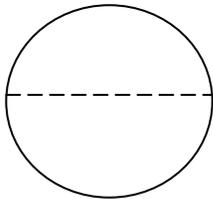
**ARTICLE 4:**

Le présent Règlement 1029-21 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame Nathalie Girard  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 12 avril 2021  
Premier projet : 12 avril 2021



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 mai 2021

Consultation publique : 12 février au 1er mars 2021

Second projet :

P.H.V. :

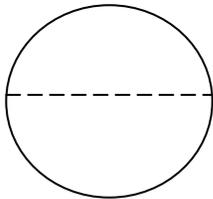
Adoption finale :

Certificat de conformité MRC :

Publié le :

### Annexe 1

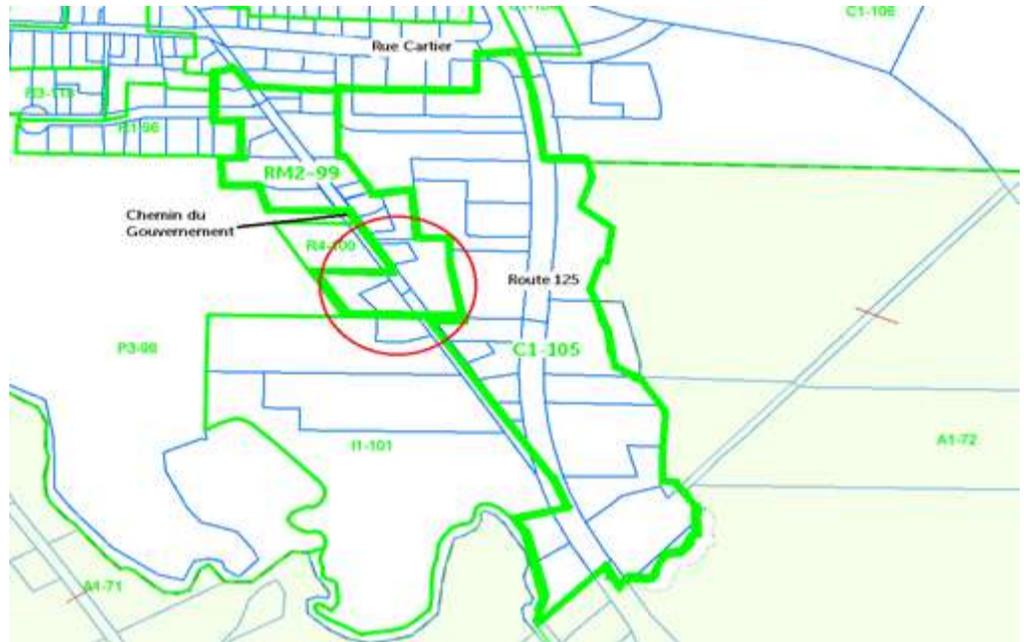
ACTIVITÉ DOMINANTE		C1		
NUMÉRO DE LA ZONE		105		
<b>USAGES PERMIS</b>	S	Classe A (unifamiliale)		
		Classe B (bifamiliale)		
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)		
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)		
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)		
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)		
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)		
		Classe H (maisons mobiles)		
		Classe A (de quartier)	•	
	COMMERCIAL	Classe B (local)	•	
		Classe C (régional)		
		Classe D (station-service)		
		Classe E (services reliés à l'automobile)		
		Classe F (divertissement)		
		Classe G (moyenne nuisance)		
		Classe H (forte nuisance)		
		Classe I (traitement de déchets)		
		Classe J (Commerce régional)		
		INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	
			Classe B (faible nuisance)	
	Classe C (forte nuisance)			
	Classe D (industrie extractive)			
	Classe A (para-industrielle)			
	PUBLIC	Classe A (services)		
		Classe B (parcs)	•	
		Classe C (infrastructures et équipements)		
		Classe D (services communautaires)	•	
		Classe E (services communautaires)		
	AGRICOLE	Classe A (culture)		
		Classe B (élevage)		
		Classe C (services connexes à l'agriculture)		
	C/R	Conservation (Classe A)		
Récréotouristique (Classe A)				
<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>		Commerces de détail de bois et matériaux de construction (avec entreposage extérieur);		
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE</b>		<b>130 - 131</b>	
	BÂTIMENT	Nombre d'étages minimum	1	
		Nombre d'étages maximum	2	
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	100	
		Largeur minimum (mètres)	10.00	
	STRUCTURE	Isolée	•	
		Jumelée		
		En rangée		
		Projet intégré		
	MARGES	Avant min./max. (mètres)	7.60/-	
		Latérales minimum (mètres)	3	
		Latérales totales (mètres)	6	
		Arrière minimum (mètres)	7.60	
		Occupation maximale du terrain (%)	80	
	DENSITÉ OCC.	Nombre de locaux commerciaux (max.)	10	
		Logements par bâtiment (max.)	0	
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	1.60	
<b>DIVERS</b>		P.A.E.		
	P.I.I.A.	•		
<b>AMENDEMENT</b>	<b>MIS À JOUR LE:</b>			



No. résolution  
ou annotation

## Annexe 2

### Délimitation de la zone C1-105 avant modification



### Délimitation de la zone C1-105 après modification



ADOPTÉE

21-05R-231

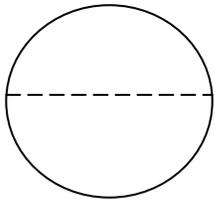
### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1031-21

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1031-21

RÈGLEMENT N°1031-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN DE CORRIGER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS PAR BÂTIMENT À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE R1-81.1

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à



No. résolution  
ou annotation

modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QUE deux dispositions de la grille des usages de la zone R1-81.1 sont en contradiction et rendent son application impossible;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire corriger cette situation afin de rendre applicable la réglementation en vigueur dans la zone R1-81.1;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 avril 2021 par M. Stéphane Breault et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement no 377, tel qu'amendé subséquemment, est modifié de la façon suivante:

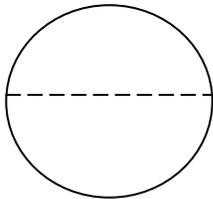
**ARTICLE 1:**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2:**

À l'article 77, la grille des usages et des normes de la zone R1-81.1 est modifiée afin de fixer le nombre maximal de logements autorisés par bâtiment à 6.

La grille des usages de la zone R1-81.1, telle que modifiée, se retrouve à l'Annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.



No. résolution  
ou annotation

**ARTICLE 3:**

Le présent Règlement 1031-21 entrera en vigueur conformément à la loi.

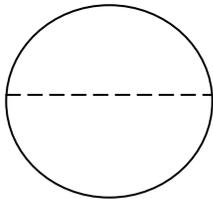
Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame Nathalie Girard  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 12 avril 2021  
Premier projet : 12 avril 2021  
Consultation publique : 21 avril au 6 mai 2021  
Second projet :  
P.H.V. :  
Adoption finale :  
Certificat de conformité MRC :  
Publié le :

**Annexe 1**

ACTIVITÉ DOMINANTE		R1		
NUMÉRO DE LA ZONE		81.1		
<b>USAGES PERMIS</b>	S	Classe A (unifamiliale)		
		Classe B (bifamiliale)	•	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logements)	•	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logements)	•	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logements)		
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logements)		
		Classe G (multifamiliale 33 logements et plus)		
		Classe H (maisons mobiles)		
		COMMERCIAL	Classe A (de quartier)	
	Classe B (local)			
	Classe C (régional)			
	Classe D (station-service)			
	Classe E (services reliés à l'automobile)			
	Classe F (divertissement)			
	Classe G (moyenne nuisance)			
	Classe H (forte nuisance)			
	Classe I (traitement de déchets)			
	Classe J (Commerce régional)			
	INDUSTRIEL		Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)		
		Classe C (forte nuisance)		
		Classe D (industrie extractive)		
		Classe A (para-industrielle)		
	PUBLIC	Classe A (services)		
		Classe B (parcs)	•	
		Classe C (infrastructures et équipements)	•	
		Classe D (services communautaires)	•	
		Classe E (services communautaires)		
	AGRICOLE	Classe A (culture)		
		Classe B (élevage)		
		Classe C (services connexes à l'agriculture)		
	C/R	Conservation (Classe A)		
		Récréotouristique (Classe A)		
	<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>			
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>ARTICLES APPLICABLES À LA ZONE</b>		
		BÂTIMENT	Nombre d'étages minimum	1
			Nombre d'étages maximum	2
			Superficie d'implantation minimum (m.c.)	Art. 72.1
			Largeur minimum (mètres)	Art. 72.1
		STRUCTURE	Isolée	•
			Jumelée	
			En rangée	
			Projet intégré	
A R G		Avant min./max. (mètres)	7.60/-	



No. résolution  
ou annotation

	DENSITÉ OCC.	Latérales minimum (mètres)	2
		Latérales totales (mètres)	5
		Arrière minimum (mètres)	7.60
		Occupation maximale du terrain (%)	30
		Nombre de locaux commerciaux (max.)	0
		Logements par bâtiment (max.)	6
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0.6
<b>DIVERS</b>		P.A.E.	
		P.I.I.A.	•
<b>AMENDEMENT</b>		MIS À JOUR LE:	

ADOPTÉE

### AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1032-21

M. Claude Rollin donne avis de motion qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement 1032.21 modifiant le règlement de gestion contractuelle et dépose le projet de règlement à cet effet

21-05R-232

### PROJET DE RÈGLEMENT 1032-21 MODIFICATION GESTION CONTRACTUELLE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

#### PROJET DE RÈGLEMENT N°1032-21

#### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1009-20 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, RLRQ 2021, chapitre 7, est entrée en vigueur le 25 mars 2021 ;

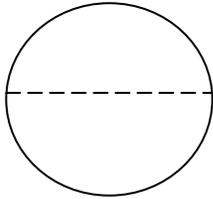
ATTENDU QU' en vertu de cette loi, un règlement de gestion contractuelle doit prévoir des mesures favorisant l'achat de biens et de services québécois, de même que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 10 mai 2021 par M. Claude Rollin et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit :



No. résolution  
ou annotation

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

### **ARTICLE 2**

Le règlement de gestion contractuelle numéro 1009-20 est modifié par l'ajout de ce qui suit :

#### **Article 9.9**

#### **Mesures visant à favoriser l'achat de biens et de services québécois**

Tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique, doit favoriser l'achat de biens et de services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ;

L'article 9.9 aura effet à compter du 25 juin 2021 pour une période de trois ans.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement 1032-21 entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Pierre Charron  
Maire

Nathalie Girard  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

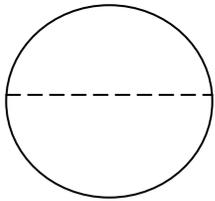
Avis de motion : 10 mai 2021  
Projet de règlement : 10 mai 2021  
Règlement :  
Avis public :

ADOPTÉE

**21-05R-233**

### **EMBAUCHE DE POMPIERS**

- CONSIDÉRANT les démissions des pompiers Dominic Éthier et Carl Fortin;
- CONSIDÉRANT QU' il est important de conserver un effectif minimal pour assurer la sécurité des citoyens;
- CONSIDÉRANT les candidatures de M.Olivier Guay et M. Alexandre Garand;
- CONSIDÉRANT QUE les candidats rencontrent toutes les exigences du poste;
- CONSIDÉRANT QUE la date effective d'entrée en fonction est prévue pour le 11 mai 2021;
- CONSIDÉRANT QU' une des exigences des embauches stipule que les deux candidats disposent d'une période de trois (3) mois pour établir de



No. résolution  
ou annotation

façon permanente leur résidence sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les embauches de M.Olivier Guay et M. Alexandre Garand conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

21-05R-234

### NOMINATIONS D'OFFICIERS

CONSIDÉRANT QUE le départ de M. Carl Fortin à titre de Lieutenant intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la garde interne requiert un ajustement à la hausse au niveau des officiers afin d'assurer une permanence sur sept (7) jours;

CONSIDÉRANT QUE M. Christopher Doucet rencontre toutes les exigences requises pour le poste de Lieutenant;

CONSIDÉRANT QUE M. Jérémie Beaudry, M. Gabriel Dépatie et M. Olivier Beaudoin rencontrent toutes les exigences requises pour le poste de Lieutenants intérimaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité incendie.

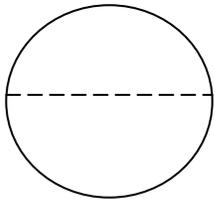
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil autorise les nominations de M. Christopher Doucet au poste de Lieutenant, ainsi que M. Jérémie Beaudry, M. Gabriel Dépatie et M. Olivier Beaudoin aux postes de Lieutenants intérimaires.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**21-05R-235**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 mai 2021

## **PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE**

En cette période de pandémie, les citoyens étaient invités à nous soumettre leur question par écrit. M. le maire répond aux questions reçues.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame Nathalie Girard  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière